

FORMATION CONTINUE

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS : SEPT 2023

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Journée pédagogique dont le contenu est déterminé par les enseignantes et enseignants :
L'année dernière au conseil d'école, les enseignantes et enseignants ont été appelés à faire leur recommandation quant au placement dans le calendrier scolaire du centre d'une journée pédagogique dont le contenu est déterminé par les enseignants. Chaque centre sélectionne une journée parmi les 5 journées pédagogiques locales du centre. Aucune rencontre, événement ou activité de perfectionnement ne peut être prévu pour cette journée. Il s'agit d'une journée durant laquelle l'enseignante ou l'enseignant décide individuellement de ce qu'elle ou il souhaite effectuer (au centre).

Disponibilité :

Les trois enseignantes ou enseignants qui avaient été déclarés excédentaires l'année dernière sont maintenant considérés comme disponibles à 90 % pour la CSLBP.

Déductions salariales liées aux journées de maladie :

Ceci est un problème qui perdure depuis la nouvelle entente collective. Le SEP et la CSLBP n'ont toujours pas convenu d'une entente sur le sujet.

Retraités de retour sur le marché du travail :

Les enseignantes et enseignants qualifiés qui travaillent à taux horaire au secteur de la formation continue sont rémunérés pour le nombre d'heures travaillées au taux de 1/1000^e de leur échelon salarial annuel et reçoivent une prime de 7,89 %. Malheureusement, ceci n'a toujours pas été corrigé dans le système de paie. La commission scolaire tente de résoudre le problème et les enseignantes et enseignants visés seront rémunérés rétroactivement d'ici la paie du 5 octobre 2023. Les enseignantes et enseignants concernés de l'année dernière seraient également couverts.

POINTS PERMANENTS

Mentorat :

Vanya De Andrade – GRBA, WICC, et PEC

Erin Chiasson – PACC, VACC, et Place Cartier (Formation professionnelle)

Nancy Zerabny – PACC Adult et Place Cartier (Adultes)

Une rencontre pour les mentors est prévue pour le 20 septembre 2023. La première rencontre s'est tenue le 26 juin 2023. La commission scolaire a établi un calendrier des dates durant l'année pour permettre aux mentors et mentorés de se rencontrer.

Il est obligatoire pour les enseignantes et enseignants qui sont dans leur 1^{re} ou 2^e année d'enseignement d'être mentoré (y compris les enseignantes et enseignants à taux horaire) et est optionnel pour les enseignantes et enseignants qui sont dans leur 3^e à 5^e année d'enseignement. Les directions envoient les noms des enseignantes et enseignants visés à la commission scolaire (ressources humaines) pour qu'une liste soit dressée et partagée avec les mentors (et le SEP).

AFFAIRES NOUVELLES

Tâches :

Mme Anne-Marie Lavoie et moi visiterons les centres pour présenter un atelier conjoint concernant les tâches. Si la direction de votre centre n'a toujours pas communiqué les dates de disponibilité à Mme Lavoie pour une visite, SVP, demandez-leur de le faire dès que possible.

Financement pour l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers :

Les montants prévus à l'annexe 40 sont disponibles pour des services de soutien. SVP, discutez des besoins à votre conseil d'école selon le budget alloué à votre centre.

Tolérances :

La commission scolaire soumettra des demandes de tolérances en : santé, plomberie et électricité. Les tolérances ne sont pas automatiquement approuvées par le ministère. Si une tolérance est rejetée, un contrat ne sera pas émis.

Soumis par: Pasquale Machado
